

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation de l'expositions intitulée « Le Pas-de-Calais, terre d'innovations »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit rue Albert Thomas (côté impair dans le sens de circulation rue Albert Thomas vers rue Victor Hugo), le **Judi 24 Août 2023 de 6h00 à 12h00**.

**Article 2** : Les véhicules gênants seront mis en fourrière.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Président du Département,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Août 2023

**Gérard COLIN,**  
Adjoint au Maire.

Acte rendu exécutoire  
le **9 AOUT 2023**

